

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_1351**

**MANIFESTATION : ROTARUN  
LE 12 MAI 2024**

**IMPLANTATION : DU 11 AU 13 MAI 2024**

**SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES  
DE QUERQUEVILLE ET CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de la Direction des Sports pour le compte de l'association Rotary Club Cherbourg Val de Saire en date du 29 mars 2024,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

### ARRÊTÉ DU 11 AU 13 MAI 2024

#### **ARTICLE 1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Rotary Club Cherbourg Val de Saire » pour l'organisation d'une course pédestre chronométrée nommée « Rotarun ».**

Plage verte de la commune déléguée de Querqueville : Autorise la mise en place du village de départ, le 12/05/2024.

Petite plage verte de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville : Autorise la mise en place du village d'arrivée à partir du 11/05/2024, 17h au 13/05/2024.

Grande plage verte de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville : Autorise la mise en place de barrières, le 12/05/2024 à partir de 6h jusqu'à la fin de la manifestation.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Autorise l'accès et le stationnement de foodtrucks, le temps de la manifestation. Les réglementations en vigueur quant à l'hygiène alimentaire et à la sécurité devront être respectées.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

#### **ARTICLE 2 – CIRCULATION – LE 12/05/2024**

*Voir liste jointe des rues et créneaux de passage (annexe n° 1).*

Rue du Port (Querqueville) – entre 10h et 10h30 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, le temps du passage des coureurs.

Rue du Clin du Foc, Quai de Misaine, Place Chantereyne, rue de la Brigantine (Cherbourg-Octeville) – entre 10h et 12h : La circulation de tous les véhicules sera interdite, le temps du passage des coureurs.

Parking Forme du Radoub / Quai de la Hune (Cherbourg-Octeville) – entre 10h et 12h : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf accès à l'école de voile, le temps du passage des coureurs.

L'association sera en charge de gérer les entrées et sorties du parking Napoléon afin d'assurer la sécurité des coureurs (voir annexe n° 2).

Des barrières, véhicules anti-béliers et bénévoles devront être installés/positionnés aux intersections nécessaires afin de bloquer la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des coureurs.



**ARTICLE 3 – STATIONNEMENT – LE 12/05/2024**

Quai de la Hune (Cherbourg-Octeville) – De 10h à 12h : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit (*voir annexe n° 2*).

Rue de la Marquise, quai de Misaine, rue de la Brigantine : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit (*voir annexe n° 3*).

**ARTICLE 4** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 5** – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'association Rotary Club Cherbourg Val de Saire. Le demandeur est responsable des opérations.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 6 – REDEVANCES**

Pour l'association : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour les commerçants ambulants : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022\_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM\_2023\_0384\_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 avril 2024,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



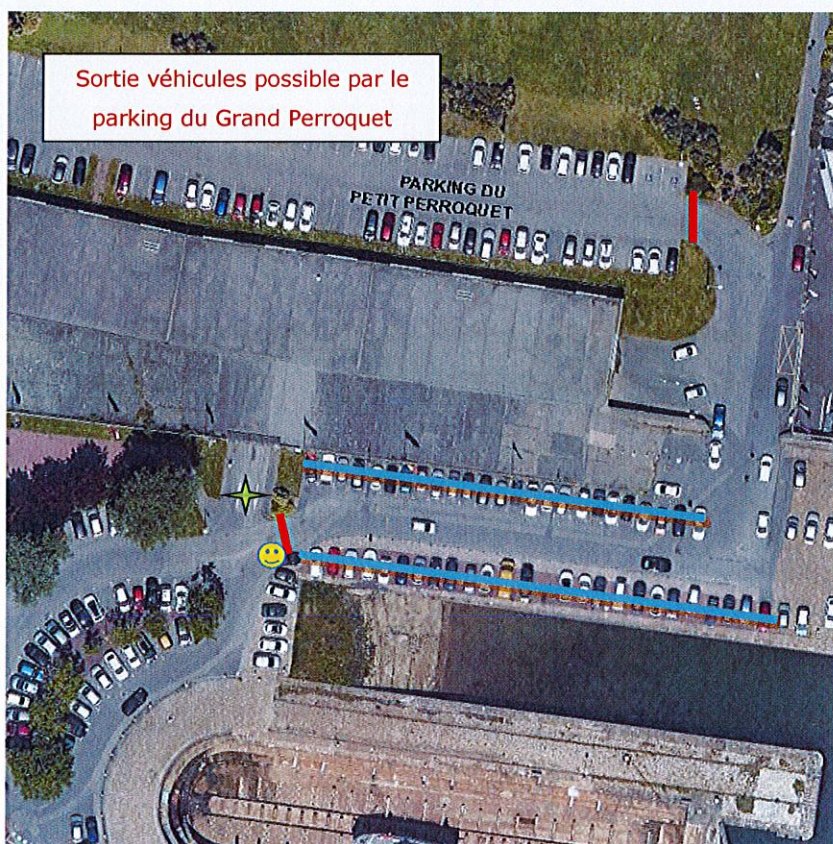


## ANNEXES

### Annexe n° 1 : Liste des rues et créneaux de passage

RUES	CRENEAU DE PASSAGE
Bd Wacrenier	10h00 - 10h30
Piste cyclable / Front de mer	10h00 - 10h30
Rue du port	10h00 - 10h30
Piste cyclable	10h00 - 10h30
Piste cyclable / Bd de la mer	10h00 - 11h00
Piste cyclable / Bd de la Saline - jeux de la Saline	10h00 - 11h00
Piste cyclable / Jeux de la Saline - Abbaye du vœu	10h00 - 11h30
Piste cyclable / Rue de l'abbaye	10h00 - 12h00
Piste cyclable / Av. de Cessart	10h00 - 12h00
Rue du clin foc	10h00 - 12h00
Quai de misaine	10h00 - 12h00
Place Chantereyne	10h00 - 12h00
Rue de la Brigantine	10h00 - 12h00
Piste cyclable / Place Naopléon	10h00 - 12h00
Herbe / Quai de la hune	10h00 - 12h00
Herbe / Plage verte	10h00 - 12h00

### Annexe n° 2 : Circulation et stationnement Parking Forme du Radoub / quai de la Hune



- Barrières : route barrée, circulation interdite
- 😊 Bénévoles
- Stationnement interdit
- ★ Gestion des entrées et sorties du parking par le bénévole présent







**Annexe n° 4 : Coordonnées des commerces ambulants**

► **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : TI KRANROVEZH  
N° SIRET de la société : 488 775 974 00 48  
Représentant légal (Prénom NOM) : SAINDRENAN Vanessa  
Adresse : 31 route du Doug 50270 Saint Pierre d'Artheville  
Téléphone : 06 17 43 90 54  
Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : saindrenanvanessa@gmail.com

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :  
Dates : 12 mai 2024  
Horaires : fixé par l'organisateur (10<sup>h</sup> - 18<sup>h</sup>)

► **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : Une fête en viree  
N° SIRET de la société : 9 18 949 173 00 10  
Représentant légal (Prénom NOM) : SOXTEL Pauline  
Adresse : 2 rue Emile Fola 5000 Cherbourg en Cotentin  
Téléphone : 07 77 34 00 04  
Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : une.fete.en.viree@outlook.fr

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :  
Dates : 12 mai 2024  
Horaires : 10<sup>h</sup> - 18<sup>h</sup>

